

- Présidente : Mme Devaux
- Présents : Mme Devaux, M. Bigot, Mme Cochet, M. Jousselain, M. Boussin, M. Lecomte, Mme Pihée, M. Hamon, Mme Bayer, M. Menant, Mme Aschard, Mme Roucaute.
- Absentes : Mme Lemoine, excusée, Mme Dron, excusée.
- Secrétaire : Mme Cochet.
- Convocations expédiées le : 29/06/2015
- Compte-rendu affiché le : 10/07/2015

. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion : approuvé à l'unanimité.

A la lecture du compte-rendu de la dernière séance, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les TAP auront lieu les mardis et jeudis. Les intervenants extérieurs resteront les mêmes pour l'art Plastique, la musique et le sport (avec un intervenant supplémentaire dans cette dernière activité).

. **PRIX DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE :**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de Restoria, fournisseur des repas de la cantine scolaire, lequel à compter du 01/09/2015 va augmenter le tarif du prix des repas enfants et adultes de 0.562 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

. **DECIDE d'augmenter le prix du repas de la cantine scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2015-2016, comme suit :**

- **repas enfant : 2.94 €** (au lieu de 2.92 € soit une augmentation de 0.6849%),  
**soit 14.70 € la bande de 5 tickets,**
- **repas adultes : 4.55 €** (au lieu de 4.53 € soit une augmentation de 0.6849%).

. **PRIX DE LA GARDERIE :**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du bilan de la garderie, qui cette année du fait principalement du mercredi matin, présente un déficit de 2 382.80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (1 abstention),

. **DECIDE de fixer le prix de la garderie, pour la rentrée scolaire 2015-2016, comme suit :**

- **0.97 € le prix de la demi-heure, (au lieu de 0.95 €**
- **8.00 € par an et par enfant pour le droit d'inscription (pas de changement).**

. **DÉCIDE, compte tenu des retards répétés de certains parents, de pratiquer une majoration lorsque les enfants sont récupérés en retard,**

. **et FIXE à 2.00 € le coût de la demi-heure, après 18 h 30.**

. **TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ AINSI QUE LES DOCUMENTS BUDGETAIRES :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. **DÉCIDE de recourir à la télétransmission pour le contrôle de légalité des actes et des documents budgétaires de la commune et du CCAS,**

. **DÉCIDE de retenir le tiers de télétransmission gratuit du Conseil Général : FAST,**

. **AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec les services de la Préfecture ainsi qu'avec le tiers de télétransmission FAST,**

. **la CHARGE de faire le nécessaire.**

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2014 :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

**. en PREND ACTE.**

**Ce document est tenu à la disposition du public dans chaque commune.**

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2014 :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal,

**. en PREND ACTE.**

**Ce document est tenu à la disposition du public dans chaque commune.**

**LUTTE CONTRE LES TERMITES : DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LUTTE :**

Le Conseil Municipal considérant :

- la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages,
- le décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites,
- sa délibération du 5 décembre 2011 relative à sa demande d'inscription de la commune sur la liste des communes du département touchées par les termites,
- l'arrêté préfectoral DDT/CHV n° 2011-458, en date du 22 décembre 2011 définissant les communes du département touchées par les termites et prescrivant les obligations de construction pour tout bâtiment neuf et toute extension neuve dans le département,

Madame le Maire rappelle qu'il convient de définir un périmètre de lutte autour du foyer infesté. Cette délimitation lui permettra de prendre un arrêté sur la base duquel elle pourra enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder, dans les six mois, à la recherche des termites et aux travaux préventifs ou curatifs nécessaires.

Madame le Maire propose de définir le périmètre de lutte autour du foyer infesté, sur un rayon qui pourrait être de 100 m à partir du foyer infesté, dans un premier temps, puis étendu à 200 m s'il était constaté la présence de termites.

Après avoir ouï cet exposé **à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **FIXE LE PÉRIMÈTRE de lutte** sur un rayon de 100 mètres à partir du foyer infesté. (parcelles ZI n°81 et 82 sises au Bout de Boumois),
- **DÉCIDE** que tous les propriétaires ayant une construction de plus de 10 ans située dans ce périmètre, seront dans l'obligation de procéder à un diagnostic de leur parcelle bâtie par une société agréée, et aux travaux préventifs ou curatifs nécessaires.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles pour mener à bien ce dossier.

**MISE A JOUR - REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) :**

M. MENANT responsable de la protection civile, présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a été validé par le précédent conseil en février 2013.

Il rappelle que c'est une obligation pour toutes les communes concernées par un PPR. Ce qui est le cas pour Saint Martin avec le risque d'inondation.

Il en donne ensuite les finalités : une information préventive, un plan de crise et l'évacuation et la protection des populations.

Il évoque ensuite :

- les différents scénarios pris en compte dans le PCS,
- toutes les étapes à suivre dès que l'alerte est déclenchée,
- le rôle de chaque personne,
- les outils mis à la disposition du Maire et de son équipe et cela jusqu'au retour à la normale.

Ce document du fait de sa date de réalisation nécessite une mise à jour-une révision sur laquelle il est en train de travailler avec Madame le Maire. Une fois réalisée, il sera adressé à chaque conseiller qui devra en prendre connaissance et s'approprier le contenu. En effet, un exercice pourrait être organisé sur la commune. Ce nouveau document sera également adressé aux Gendarmes et Pompiers afin de les tenir informés des changements intervenus.

**DEVIS POUR CHANGEMENT UNITE IMAGE NOIRE DU PHOTOCOPIEUR MAIRIE :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise DBR pour le changement d'une unité image noire pour le photocopieur de la mairie, d'un montant de 283.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise DBR, d'un montant HT de 283.00 € soit la somme de 339.60 € TTC,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

**RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : DEVIS ORANGE :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de ORANGE relatifs à des travaux à réaliser dans le cadre de la restructuration de la mairie, d'un montant de 406.66 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de retenir le devis d'ORANGE d'un montant de 406.66 € HT soit la somme de 487.99 € TTC,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

**DEVIS POUR LOCATION BATIMENTS MODULAIRES DURANT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE : POUR LE STOCKAGE DES ARCHIVES :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement, mise aux normes et restructuration de la mairie vont débuter en septembre 2015 et qu'il conviendra de vider entièrement les locaux et donc de sortir et stocker les archives afin qu'elles soient utilisables et consultables durant cette période.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise LOCASER d'un montant de 926.20 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- . **DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise LOCASER, d'un montant 926.20 € HT soit La somme de 1 111.44 € TTC**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

**Exposé de M. BIGOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, bâtiments, Jeunesse-Sport :**

**LA GARE :** Le personnel communal a travaillé sur le parking après avoir installé la nouvelle clôture sécuritaire. Du gravier a été livré et sera réparti sur le terrain nouvellement nettoyé.

Contact a été pris avec le Dr JUSTE ainsi que les infirmières pour leur présenter le projet.

Elles ont donné leur accord. Les infirmières souhaiteraient pouvoir s'y installer assez rapidement (janvier) du fait de la vétusté de leur local actuel.

Les prix des loyers ont également été évoqués et seraient en principe de :

- 450 €/mois pour le cabinet médical, sans les charges,
- 270 €/mois pour les infirmières, sans les charges, soit 11 €/m<sup>2</sup>.

Pour le chauffage, une pompe à chaleur et des radiateurs vont être installés et les frais seront calculés au prorata de la superficie. Compte-tenu de l'utilisation de l'étage, de la mise en place d'un monte-personnes, de l'installation d'une pompe à chaleur, de l'ouverture d'une porte sur le pignon pour le cabinet médical, du changement des menuiseries, des travaux d'isolation, l'enveloppe initiale de 50 000 € est revue à la hausse et serait plus proche de 150 000 €. Le personnel communal aidé d'un contrat auprès d'Impact Service vont réaliser une partie importante des travaux.

**TRAVAUX DE LA MAIRIE** : L'évacuation de tous les locaux du bâtiment de la mairie ainsi que des archives représentent un travail important et débutera fin août.

**TRAVAUX A L'ECOLE** : Les travaux demandés à l'école seront faits en tout début des vacances afin que tout soit prêt pour la rentrée et que le personnel soit disponible pour la mairie.

**Exposé de Mme COCHET, 2<sup>nd</sup>e Adjointe, économie, tourisme, Communication :**

**LES ECHOS** : ils ont été distribués et Patricia remercie chaque conseiller. Elle leur demande de réfléchir au thème du prochain.

Elle rappelle les nombreuses animations qui ont eu lieu au cours du mois écoulé :

- Rando ferme, Vélo-vintage, l'exposition à la bibliothèque et remercie toutes les personnes qui se sont investis dans ces activités.
- et celles qui vont avoir lieu dont notamment la sortie crépusculaire prévue à Saint Martin, le 12 août prochain, le départ étant fixé au camping. Elle invite les conseillers à s'y inscrire les places étant limitées à 25.

**Exposé de M. JOUSSELAIN 3<sup>ème</sup> Adjoint, urbanisme voirie, environnement :**

**VOIRIE CCLL** : Comme il l'avait précisé lors du précédent conseil, le marché pour les travaux de voirie 2015 au niveau de la CCLL a été obtenu par la Société COLAS.

Le montant de ces travaux est décomposé comme suit :

- Travaux préparatoires : 1 130.00 € HT
- VC n°3 les Folies : 16 327.00 € HT
- VC n°8 Les grands champs : 15 694.80 € HT. (soit un total HT de 33 151.80 € pour une prévision estimée à 43 369 €)

Le Conseil Municipal :

**. ACCEPTE cette offre faite dans le cadre du groupement de commande voirie 2015 de la CCLL,**

**. CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

Les travaux d'accotements seront faits après ceux de la voirie.

**VOIRIE CCLL 2014** : les travaux de voirie (gravillonnage) sur la RD n°952 ont été faits et un second passage sur la bande de roulement devrait être fait cette semaine. Dans 5 à 6 semaines, les peintures seront réalisées et ce chantier échelonné sur 2 années sera terminé.

Le passage piéton situé rue de la mairie sera décalé plus bas dans la rue afin qu'il aboutisse sur le trottoir d'en face plus praticable (ce qui n'est pas le cas actuellement).

La commission voirie devra se réunir prochainement afin de définir les chantiers pour 2016.

Le personnel communal s'occupe actuellement du fauchage des peupleraies et reprendra ensuite celui des bords de route.

Tennis : Il signale qu'ils sont un jour fermés, un jour ouverts. Quand est-il exactement ?

**TRAVAUX SUR LES PN 244 et 245** : Une première réunion avec la SNCF a eu lieu le 22 juin dernier. Dans un premier temps, il faudra acquérir le terrain des consorts HERLEMONT.

Des contacts ont été pris avec le Notaire chargé de la succession.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE AVEC MISE AUX NORMES POUR ACCESSIBILITÉ :**

VU l'article L. 5214-16 – V du Code Général des Collectivités Locales permettant aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire-Longué, et notamment les dispositions incluant la Commune de Saint Martin de la Place, comme l'une de ses communes membres,

VU le règlement d'attribution de fonds de concours, adopté en Conseil communautaire le **12 décembre 2013**,

VU la **délibération de la Communauté de Communes, en date du 11 juin 2015 validant les demandes de fonds de concours sollicités par la commune pour 2015**,

Considérant que la commune de Saint Martin de la Place souhaite faire des travaux de restructuration et d'extension de la mairie avec mise aux normes pour l'accessibilité handicapée, et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Loire-Longué,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- . **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Loire-Longué un fonds de concours à hauteur de 43 000 € en vue de participer au financement des travaux de restructuration et d'extension de la mairie avec mise aux normes pour l'accessibilité handicapée,
- . **DIT** qu'un acompte de 50 % pourra être versé en cours de réalisation sur présentation des justificatifs des travaux réalisés à hauteur de 50 %,
- . **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire, pour signer toutes pièces relatives à cette demande de fonds de concours, et notamment la convention à signer avec la Communauté de Communes.

**TRAVAUX DE LA MAIRIE :**

Madame le Maire informe le conseil municipal sur les dossiers de demande de subventions pour ce dossier :

- |                         |   |   |
|-------------------------|---|---|
| - D.E.T.R.              | : | attribution de 194 939.20 € (40 % du montant HT des travaux)  |
| - SIEML                 | : | 27 360.00 € pour rénovation thermique   |
| - SIEML                 | : | 2 865.00 € pour l'installation pompe à chaleur  |
| - Réserve parlementaire | : | 10 000.00 €   |
| - CCLL                  | : | 43 000.00 € fonds de concours   |
| - Région                | : | <b>dossier en cours</b> au titre des travaux d'amélioration performances énergétiques dans les bâtiments publics. |

Pour le moment le projet est subventionné à 57.07 %.

**ADRESSE DE LA GARE :**

Le Conseil municipal **DÉSIGNE l'adresse de l'ancienne gare comme le n°14, Rue de la Mairie.**

**RÉFORME TERRITORIALE :**

Madame le Maire informe le conseil municipal sur les derniers développements dans ce dossier :

- Les communes de Gennes, Chenehutte, le Thoureil, St Georges des Sept voies et Grézillé se regroupent en une commune nouvelle et seraient intéressés par le grand saumurois,
- Suite à un article paru dans la presse indiquant que Les Rosiers souhaitaient se rapprocher de Gennes, cette dernière a demandé qu'une réunion soit organisée avec les 3 communes ligériennes. Finalement, Les Rosiers et Saint Martin sont intéressées par un regroupement vers le Saumurois, tandis que St Clément souhaite demeurer à la CCLL avec un éventuel regroupement avec le noyantais. De plus, toute idée de commune nouvelle entre les 3 communes ligériennes est suspendue.

L'étude fiscale demandée à la DGFIP est en cours.

## **AFFAIRES DIVERSES :**

049

Madame le Maire transmet au conseil municipal la lettre de remerciement du comité équestre de Saumur concernant l'organisation de la manifestation d'Anjou Vélo Vintage.

Elle invite les conseillers à assister :

- au concert de Passion Leitmotiv le 14 juillet à 16 h 30 dans l'église de Saint Martin,
- à la pièce de théâtre en plein air sur les bords de Loire le 17 juillet,
- à la fête communale des 25 et 26 juillet.

## **TRANSFERT DE CRÉDITS :** Le Conseil Municipal **APPROUVE** le transfert de crédits suivant :

- **250 € seront prélevés à l'article 2113 et 250 € sont crédités à l'article 2051.**

## **Intervention de M. MENANT :**

Dans le cadre de la sécurité routière, il demande s'il serait possible d'installer un panneau de « 50 km rappel » à la sortie de la Levée de la Loire avant la guinguette de « 70 km », côté Saumur en rentrant dans St Martin, vers la descente de Villeneuve, afin que les véhicules soient déjà ralentis avant leur entrée dans l'agglomération.

Ces demandes seront transmises au Conseil Général.

Il rend ensuite compte de l'Assemblée Générale du SIEMML du 7 juin dernier. Le Président a annoncé une enveloppe de 3 000 000 € pour les communes réalisant des travaux énergétiques, 275 000 € pour l'installation des bornes électriques, le SIEMML prenant à sa charge la totalité de ces installations (au lieu des 25 % initialement prévus). Il évoque ensuite la gestion du parc d'éclairage public (soit 89 000 points lumineux et 2 600 km de réseau) et notamment le souhait de voir remplacer les lanternes à ballon fluorescent. Des fonds de concours d'un montant de 50 % pourront être attribués pour ces remplacements de lanternes vétustes et de 25 % pour des candélabres à énergie renouvelable. Il explique également les nouvelles technologies dans ce domaine : revêtement phosphorescent, la bioluminescence... et l'appel au financement participatif pour leur permettre de continuer à créer. Enfin, du fait de la réforme territoriale, les statuts du SIEMML seront revus et le nombre de délégués devrait passer de 380 à 54 (bureau inclus).

## **Intervention de M. BOUSSIN :**

Il rend compte de la **sortie du CCAS** du 9 juin dernier, très appréciée par les nombreux participants pour la qualité des visites (Mystère des Faluns et Parc oriental Maulévrier), du repas ainsi que du transport et l'excellente ambiance.

Il rappelle que le **pique-nique des Amis du Part'age** se déroulera jeudi (9 juillet) à 12 h 30 au plan d'eau des Monteaux. Ce rendez-vous sera rappelé aux membres du CCAS, mais tous les conseillers peuvent, s'il le désire, y assister.

Il rend compte de la réunion de la **commission politique de la famille de la CCLL** : les centres de Loisirs de Longué et des Rosiers devraient normalement passer en gestion directe par la fédération Familles Rurales (cela concerne 9 salariés). La CCLL devra financer ces structures de manière plus importante et ce malgré des effectifs en baisse. Il fait également le point sur les crèches et micro-crèches ainsi que sur le RAM qui change de personnel : Chloé Guilloteau remplaçant Maud.

Il évoque la reprise au 1<sup>er</sup> juillet de **l'UNA du saumurois** par ANJOU SOINS SERVICES puis la fusion avec SANTÉ LOIRE VALLÉE DE L'AUTHION au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il rend compte de **l'Assemblée Générale de l'ADMR** dont le bilan est positif, les activités sont très présentes sur la commune. Madame Chalopin, Présidente, a annoncé son départ et a remercié chaleureusement le travail du personnel et des bénévoles.

Il évoque à nouveau les 2 réunions organisées à Gennes pour la **mutualisation des CCAS** du secteur pour la prochaine semaine bleue plutôt que chaque commune organise chacune de leur côté une animation. N'ayant pas réussi à organiser une activité avec la commune de Saint Clément, il est envisagé une randonnée sur les bords de Loire.

## **DÉMISSION DE MADAME BAYER :** Pour convenances personnelles, Madame Hélène BAYER a donné sa démission de conseillère municipale. Madame le Maire la remercie de implication dans sa fonction.

